

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code de la Route  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande formulée par Monsieur Dimitri Charneau, par laquelle il nous informe qu'il réalise son déménagement, rue Delphin Dutemple, le vendredi 27 décembre 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes.

### ARRÊTONS :

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Rue Delphin Dutemple,  
Partie comprise entre la rue du clocher Saint Géry et la rue Sadi Carnot

le vendredi 27 décembre 2024

**Article 2 :** En dérogation avec l'arrêté général du 31 mai 1994, la circulation des véhicules de toutes sortes dans la rue du Clocher Saint Géry sera inversée

le vendredi 27 décembre 2024, pendant toute la durée de l'intervention

**Article 3 :** Une signalisation temporaire installée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 20 décembre 2024